

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2013

Nombre de membres :    En exercice : 23                    Présents : 20                    Votants : 22                    Absents représentés : 2

Le 5 novembre 2013 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole.

Absents représentés : VINET Sylvaine représentée par GABORIEAU Jean-Luc, GOUET Didier représenté par GUILLOT Yves.

Absent : CHIRON Laurent.

Secrétaire de séance : BAUCHET Yves.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°681</u>	Mr BRAUD Michel Habitation – 43, rue du Bocage	Section AD n°379-380 et 381
<u>Dossier n°682</u>	Mr APARICI et Mme LUCAS Terrain – 44, rue Léon Pervinquière	Section ZL n°281
<u>Dossier n°683</u>	Consorts MARTIN Habitation – 14, rue du Onze Novembre	Section AC n°284

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2012**

Les dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret 95-635 du 6 mai 1995, prévoient que les Maires ou les Présidents de syndicats auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent un rapport annuel à leur assemblée délibérante sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a complété le décret de 1995 en refondant les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Parallèlement, l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels explicite les données et les indicateurs de performance mentionnés au décret précité. Il précise également ceux à retenir pour l'évaluation de l'inscription de ces services dans une stratégie de développement durable.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le rapport est consultable en mairie où il est mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Considérant la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Vendée Eau,

PREND ACTE de la présentation en assemblée délibérante dudit rapport.

Le 5 novembre 2013 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole.

Absents représentés : VINET Sylvaine représentée par GABORIEAU Jean-Luc, GOUET Didier représenté par GUILLOT Yves.

Secrétaire de séance : BAUCHET Yves.

### **AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ÉCOLES** **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 11 mai 2012 relatif A « L'AMENAGEMENT URBAIN ET LA SECURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ECOLES » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché du 11 mai 2012 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°1 VRD	3	1 232 378,54 €	4 361,75 €	1 300 882,79 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE- AVENANT N°1** **MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché en date du 16 mars 2011 passé avec le groupement de Maitrise d'œuvre représenté par l'agence d'Architecture Forma 6 relatif aux missions de Maîtrise d'œuvre pour la CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE.

Vu le projet d'avenant n°2, relatif au transfert de la mission de l'un des co-contractants à une autre entreprise,

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la passation de cet avenant.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché en date du 16 mars 2011 afin de transférer la mission du BET Fluides co-contractant de la Maitrise d'œuvre de la société « Hays Ingénierie Fluides » à la société « Hays Ingénierie ».

Article 2 – D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer et réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2013**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la circulaire DGCL NOR/BLB/04/10075/C du 15 septembre 2004 ;

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de Communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que celui-ci participe au financement d'un équipement, et que son montant n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursements de FCTVA ;

Vu la délibération D0100-2013 du 17 juin 2013 sur l'enveloppe des fonds de concours 2013 ;

Vu la délibération D0127-2013 du 23 septembre 2013 attribuant un fonds de concours à la Commune de La Bruffière.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette attribution à la Commune de La Bruffière pour la création d'un giratoire tel que présenté ci-après.

<b>Fonds de concours en investissement</b>	<b>La Bruffière</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>74 500.00 €</b>	<b>89 102.00 €</b>
Réalisation d'un giratoire	74500.00 €	89 102.00 €
<b>Recettes</b>	<b>100,00 %</b>	<b>89 102.00 €</b>
FCTVA	15,48 %	13 794.77 €
Subvention Département	16,83 %	15 000.00 €
Financement de la commune	49,40 %	44 015.23 €
Fonds de concours CC	18.29 %	16 292.00 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - D'ACCEPTER les Fonds de Concours communautaires 2013 à hauteur de 16 292 € pour la réalisation du giratoire de la Brulerie.

Article 2 - D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer et réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL – MISE AUX NORMES D'UN TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de mise aux normes du terrain de football, la Commune peut obtenir une aide du Conseil Général au titre du programme « Equipements sportifs : Terrains de sports extérieurs » (E.3.1.9).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

CONSIDERANT que le terrain en question à plus de dix ans et qu'il est nécessaire de lui donner les dimensions homologuées pour les compétitions de niveau départemental ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 15 % par le Conseil Général de la Vendée pour la réalisation de la mise aux normes du terrain de football (E.3.1.9).

Valide le plan de financement suivant :

Conseil Général	13%	20 000,00 €
Fonds d'Aide au Football Amateur	33%	50 000,00 €
Commune	54%	81 090,00 €
<b>TOTAL hors taxes</b>		<b>151 090,00 €</b>

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR – MISE AUX NORMES D'UN TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de mise aux normes du terrain de football, la Commune peut obtenir une aide de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au football Amateur.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

CONSIDERANT que le terrain en question à plus de dix ans et qu'il est nécessaire de lui donner les dimensions homologuées pour les compétitions de niveau départemental ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 50 000 € par la Fédération Française de Football pour la réalisation de la mise aux normes du terrain de football.

Valide le plan de financement suivant :

Conseil Général	13%	20 000,00 €
Fonds d'Aide au Football Amateur	33%	50 000,00 €
Commune	54%	81 090,00 €
<b>TOTAL hors taxes</b>		<b>151 090,00 €</b>

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL – CRÉATION D'UN SKATE-PARC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un Skate-Parc, la Commune peut obtenir une aide du Conseil Général au titre du programme « Equipements sportifs : Equipements de Roller-skating » (E.3.1.10).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 15 % par le Conseil Général de la Vendée pour la création d'un Skate-parc (E.3.1.10).

Valide le plan de financement suivant :

Conseil Général	15%	12 500,00 €
Commune	85%	72 500,00 €
<b>TOTAL hors taxes</b>		<b>85 000,00 €</b>

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<b>Pose de Motifs Lumineux :</b>			
Eclairage Public :	2 494,80 €	2 494,80 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément aux propositions du SYDEV.

**Accepte** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.